



SYNDICAT DES ENTREPRISES DE COMMERCE INTERNATIONAL DE MATÉRIELS D'EMBALLAGE ET DE PROCESS

Communiqué de presse

Le 2 mars 2016,

Le dispositif de suramortissement de l'investissement est prolongé jusqu'au 31 décembre 2016 pour les industriels !

Un excellente nouvelle pour le secteur des machines de process, conditionnement, marquage et contrôle !

L'organisation professionnelle SECIMEP et ses entreprises adhérentes sont heureuses de la confirmation par le ministre de l'Economie de la prolongation du dispositif de suramortissement des investissements productifs des entreprises mis en place pour un an, en avril 2015.

Le ministre a précisé qu'il n'y aurait pas de dégradation du dispositif, qu'il serait reconduit en l'état à partir du 15 avril 2016 et qu'il pourrait peut-être y avoir certaines améliorations. Les modalités de cette reconduction seront communiquées dans les prochaines semaines.

Le dispositif de la Loi Macron du 7 août 2015

Tout d'abord, pour être éligible au dispositif de suramortissement de 40% de la valeur d'origine du bien, hors frais financiers, le matériel doit être neuf et, acheté, loué ou en crédit-bail. Ensuite, il doit pouvoir être amorti dégressivement par l'acquéreur ou le locataire et être visé par la loi.

Le dispositif de suramortissement de l'investissement est désormais applicable du **15 avril 2015 au 31 décembre 2016 inclus**.

De manière très générale, **sont éligibles, les matériels et outillages utilisés pour des opérations industrielles de fabrication, de production, de transformation, de manutention, de conditionnement, d'emballage de liquides et de solides, de marquage, de codage, de traçabilité et de contrôle**, d'épuration des eaux, d'assainissement de l'atmosphère, de recherche scientifique ou technique ainsi que les installations productrices de vapeur, de chaleur ou d'énergie.

Toutefois, sont expressément exclus du dispositif, les matériels mobiles ou roulants affectés à des opérations de transport, les installations de production d'énergie électrique dont la production bénéficie de tarifs réglementés d'achat, et les matériels considérés comme des immeubles (ex : serres horticoles non amovibles)

Cette déduction démarre le premier jour du mois de l'acquisition ou de la construction du bien et est répartie chaque année, à parts égales sur la durée d'amortissement du matériel.

Un bien vendu dans la période du dispositif mais livré après l'échéance, sera éligible dès lors qu'il est fabriqué et nettement individualisé au moment de la commande (ex : numéro de série sur le bon de commande).

En cas de cession du bien ou du contrat de location, ou de sa cessation, avant le terme de la période d'amortissement, le suramortissement ne s'appliquera qu'à la période écoulée, prorata temporis, sans que la période restante puisse bénéficier au second acquéreur ou locataire.

À propos du SECIMEP :

Le SECIMEP est le Syndicat des Entreprises de Commerce International de matériels d'Emballage, Process, Marquage, et Contrôle.

Présidé par Eric ARIZZI, directeur général de CAMPAK et CAM France, il réunit aujourd'hui plus d'une trentaine d'entreprises comptant parmi les plus grands noms du secteur dans les secteurs industriel, pharmaceutique, cosmétique et agro-alimentaire.

Elles totalisent à elles seules un chiffre d'affaires annuel supérieur à 330 millions d'euros et plus de 140 marques vendues sur le territoire Français et les pays francophone.

Ces entreprises sont présentes sur les phases de process comme sur le conditionnement primaire et secondaire des produits, jusqu'à l'encaissage et la palettisation ; et proposent également des matériels d'impression, de traçabilité, de marquage, de pesage, des détecteurs de métaux, de contrôle ...

Sa mission :

Fédérer la profession des fournisseurs des machines d'emballage, de process, de marquage & traçabilité et de contrôle ;

Informier la profession pour la préparer aux évolutions réglementaires ;

Proposer des outils d'observation du marché ;

Former cadres et techniciens pour qu'ils soient à la pointe des pratiques en matière de productivité et de sécurité ;

Offrir une assistance en droit social et convention collective, juridique & fiscale, technique, hygiène et sécurité, statistiques, réglementation environnementale ainsi qu'en matière de commerce international;

Défendre les intérêts de ses adhérents au sein des instances nationales et internationales ainsi qu'auprès de nos partenaires presse et salons.

Les adhérents ont le privilège d'être accompagnés, informés au quotidien et directement par les services du SECIMEP et ainsi leur permet de gagner du temps et de se consacrer totalement à leurs clients.

Le SECIMEP est affilié à la FICIME, Fédération des entreprises internationales de la mécanique et de l'électronique.

Le SECIMEP a le plaisir d'accueillir en 2015, 6 nouvelles sociétés :

- ALPMA France,
- ASPAPHARM,
- OCS Checkweighers GmbH,
- PIAB France,
- SEA VISION,
- WEBER MARKING SYSTEMS.

Les adhérents du SECIMEP :

Les adhérents et leur représentativité :	Emballage	Process	Marquage Traçabilité	Contrôle
ALLEN France SAS			X	
ALPMA France SAS	X	X		
ASPAPHARM SAS	X		X	
BEURAIN MS SAS	X	X		
BFR Groupe	X	X		X
CAM France	X			
CAMA ²	X			
CHUPINPACK/CPSI Sarl	X			
DANSENSOR SAS				X
DEM	X			
DOMINO SAS			X	
ENCORE SAS			X	
EPS (Emballages-Process-Systèmes)	X	X		
FISCHBEIN France SARL	X			
FLEXLINK SYSTEMS SAS	X			
FRANCO PACK SAS	X			
GOGLIO France SAS	X			
ILAPAK France SAS	X			
IMA France SARL	X			
ISHIDA EUROPE France	X			X
MARCHESINI France SAS	X			
MARKEM - IMAJE SAS			X	
METTLER TOLEDO SAS				X
NOVEXX SOLUTIONS SAS			X	
OCS Checkweighers GmbH			X	X
PBH France	X			
PIAB France	X			
PRUDHOMME SAS (ETS)	X			
SEA VISION France SARL				X
SERMATEC SAS	X			X
SERPAC SAS	X	X		
ULMA PACKAGING SARL	X			
URSCHEL INTERNATIONAL LIMITED		X		
VIDEOJET TECHNOLOGIES SAS			X	
WEBER MARKING SYSTEMS SAS			X	

